

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE

ARR2020_ 0211

ARRÊTÉ

OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER DANS LES DEUX SENS DE CIRCULATION, GRANDE ALLÉE DU 12 FÉVRIER 1934, LE MARDI 13 OCTOBRE 2020 DE 6 HEURES A 20 HEURES.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, et l'article L.2213-1 et suivants, relatif au pouvoir de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de garantir la sécurité et de réglementer la circulation afin de faciliter une opération de Police en date du 13 octobre 2020, Grande allée du 12 février 1934 à Noisiel.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules à moteur est interdit dans les deux sens de circulation, Grande Allée du 12 février 1934, le mardi 13 octobre 2020 de 06 heures à 20 heures.

ARTICLE 2 : La Police Municipale et/ou la Police Nationale seront chargés de faire respecter le présent arrêté municipal.

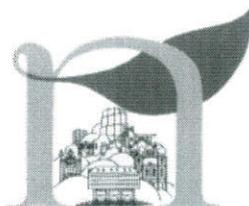
ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant la date effective du présent arrêté par les services techniques de la ville.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Commissariat de Noisiel,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Noisiel,
- Madame le Directeur Général de la Mairie de Noisiel
- Les Services Techniques (voirie/espaces verts)

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR2020_

0211

Portant « ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER DANS LES DEUX SENS DE CIRCULATION, GRANDE ALLÉE du 12 FÉVRIER 1934, LE MARDI 13 OCTOBRE 2020 DE 6 HEURES A 20 HEURES. »

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 9/10/2020

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	09 OCT. 2020
Affiché en Mairie le	09 OCT. 2020
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	09 OCT. 2020
Notifié le	09 OCT. 2020

